

ARRETE N°A2024_170
Interdiction momentanée du stationnement Avenue Marcel Dassault

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la pré-signalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise ENEDIS – Direction régionale IDF EST – 12 Rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, tendant à interdire le stationnement Avenue Marcel Dassault au droit du n°51, pendant les travaux de branchement électrique qui seront fait par l'entreprise SLTP ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du **lundi 03 juin 2024 et jusqu'au vendredi 21 juin 2024**, pendant les travaux de branchement électrique, le stationnement Avenue Marcel Dassault au droit du n°51 sera régi par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une emprise sur trottoir et chaussée sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Avenue Marcel Dassault au droit du n°51, sauf aux véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 6 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc.) seront effectuées conformément au règlement de voirie communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : Les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.



ARTICLE 7 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 8 : Les signalisations et pré-signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SLTP, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h00 et 02h00 du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
Monsieur le Directeur – Entreprise ENEDIS – Direction régionale IDF EST – 12 Rue du Centre 93160 Noisy le Grand,
Monsieur le Directeur – Entreprise SLTP – 13 Rue de la rivière – 02200 Etouvelles,
Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE,
Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Impasse des Marais 94000 CRETEIL,
Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces et de l'Environnement de la Mairie de Bondy ,
Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy le 16 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurent COSSON
1^{ER} Adjoint au Maire

 Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

LOUÏE.